

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

5

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 mars 2013



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

**Membres excusés** : Mme DILLENSEGER (pouvoir Mme AVENA) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. BERTHIER) - Mme KOENDERS (pouvoir Mme POPARD) - M. DELVALEE (pouvoir Mme MODDE) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme JUBAN (pouvoir M. DESEILLE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir Mme GAUTHIE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

**Membres absents** :

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**Actions de la Ville en faveur de ses agents handicapés - Programme 2013-2015 - Convention à conclure entre la Ville et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)**

Monsieur Berthier, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames , Messieurs ,

Le handicap dans le secteur professionnel est régi par la loi du 10 juillet 1987 qui pose comme principe que tout employeur d'au moins vingt salariés doit répondre à l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap à hauteur de 6 % de l'effectif total de ses salariés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a défini le handicap de façon plus globale afin de prendre en compte tous les types de handicap. Au niveau de la fonction publique, un Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) a été créé suite à cette loi. Son rôle principal est d'encourager l'insertion et le maintien des agents handicapés au sein des différentes fonctions publiques.

La Ville, très sensible aux difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap, a déjà conventionné avec le FIPHFP pour une durée de trois ans, prorogée d'un an soit du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012.

Les actions entreprises en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées ont le plus souvent abouti à des réussites, dont les plus significatives sont les suivantes :

- l'aménagement des postes de travail des agents porteurs de handicap ou en reclassement professionnel pour raison de santé,
- la prise en charge des frais de transport domicile-travail des personnes à mobilité réduite ou portant un handicap visuel,
- la prise en compte du handicap dans l'environnement professionnel direct ou indirect des agents,
- un renforcement de l'accompagnement des agents en reclassement médical,
- la mise en place de bilans professionnels,
- la professionnalisation des agents par le biais d'actions de formation,
- la mise en œuvre d'actions de sensibilisation des équipes de travail.

Le taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap a évolué de manière significative au cours des quatre dernières années puisqu'il est passé de 4,76 % au 1er janvier 2009 à 6 % au 1er janvier 2013.

Déterminée dans sa volonté de poursuivre son action en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées, la Ville se propose de renouveler la convention conclue avec le FIPHFP et d'engager un programme d'actions pour les trois prochaines années.

A cet effet, plusieurs objectifs ont été identifiés :

- poursuivre l'action engagée (maintien du taux d'emploi à 6 %, sensibilisations, formations, études et aménagements de postes, etc.) ;
- développer une véritable politique préventive visant à restreindre les risques de handicap sur les postes de travail (aménagements de poste de travail, réorganisation, prévention des risques psychosociaux, etc.) ;
- développer l'insertion des personnes handicapées dans les services municipaux par le biais de l'apprentissage et des emplois aidés.

Le FIPHFP est susceptible de prendre en charge financièrement un nombre important d'actions que la Ville souhaite mettre en place sous réserve de la conclusion d'une convention d'une durée de trois ans. C'est ainsi qu'il pourrait être demandé au FIPHFP de participer financièrement à l'action de la Ville en faveur du handicap, à hauteur de 380 000 € environ, pour les trois années à venir, soit du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - donner votre accord à la poursuite des actions menées par la Ville en faveur de ses agents handicapés ;
- 2 - approuver le programme des actions proposées pour la période 2013-2015, tel qu'il est présenté dans le rapport ;

3 - autoriser la conclusion d'une convention entre la Ville et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) dans les conditions proposées ;

4 - m' autoriser à signer cette convention ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**